

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.04.176

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE, RUE DU DOCTEUR LAENNEC

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **SDEL** doit entreprendre des travaux de raccordement électrique **rue du DOCTEUR LAENNEC**, du **20 avril au 19 mai 2026**

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du **20 avril au 19 mai 2026**, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **SDEL** pour réaliser les travaux décrit ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation **rue LAUNAY** sera impossible, la route barrée, le stationnement interdit sur la période indiquée.
- Les véhicules devront emprunter la sortie du parking **Général de Gaulle**.
- La circulation **rue LAENNEC** sera maintenue jusqu'au travaux.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.
- La circulation piétonne sera maintenue sur un cheminement protégé le long de l'enceinte de la basilique afin de permettre l'accès à la **place DE GAULLE**.
- L'enceinte à l'arrière de la basilique sera réservée à **l'entreprise SDEL**. Les accès piétons seront interdits pour permettre l'évolution des camions et engins en sécurité.

Article 2 : L'entreprise **SDEL** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers dans l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le sept avril deux mille vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

